

Le FLW octroie aussi des crédits aux familles qui accèdent à la propriété ou rénovent leur logement.

**Nous garantissons des taux avantageux et des conditions adaptées à votre situation.**

**Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie scrl**

RPM 0421102536

INSCRIPTION FSMA N° 026 575A

AGREMENT SPFE 205479

Rue de Brabant, 1  
6000 Charleroi  
Téléphone : 071/207.711  
Télécopie : 071/207.756  
Courriel : [contact@flw.be](mailto:contact@flw.be)  
[www.flw.be](http://www.flw.be)

Le siège administratif est accessible au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h15.

Prospectus d'application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**“ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT COÛTE AUSSI DE L'ARGENT !”**



**Fonds du Logement**  
des familles nombreuses de Wallonie



Editeur responsable : Vincent Sciarra, Directeur général

# Le prêt familial intergénérationnel

Une solution pour l'accueil d'un parent âgé



**Fonds du Logement**  
des familles nombreuses de Wallonie



## Comment loger au mieux nos aînés ?

Maison de retraite, résidence-service...  
Question délicate à laquelle les réponses sont parfois inadaptées.  
C'est pourquoi le Fonds du Logement de Wallonie propose un prêt intergénérationnel destiné à adapter le logement familial à l'accueil de parents âgés.

## Le prêt familial intergénérationnel



- Crédit hypothécaire à taux réduit pour financer des travaux destinés à l'accueil d'un ou plusieurs parents âgés.
- Aux conditions des crédits accordés par le Fonds du Logement aux familles nombreuses.

## L'immeuble

- est situé en Wallonie ;
- est équipé spécifiquement des commodités telles que séjour, cuisine, sanitaires, chambre à coucher... pour le parent âgé.

## Deux solutions :

- Créer un espace de vie propre destiné au senior au sein de l'habitation familiale.
- Aménager un logement de proximité, c'est-à-dire voisin et distinct du volume principal.



## Le parent accueilli

- est âgé de 60 ans au moins ;
- a un lien de parenté avec l'emprunteur (jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré maximum: père, mère, frère, soeur, grand-père, grand-mère, oncle, tante) ;
- s'engage, avec son conjoint éventuel, à la signature de l'acte, à se domicilier avec la famille, dans un délai de 6 mois maximum, le temps de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires.

## Contact des bureaux régionaux et points d'accueil

### Province de Liège

#### Bureau régional

Rue Jonfosse, 62  
4000 Liège  
Téléphone : 04/220 88 62  
Télécopie : 04/220 88 63  
Courriel : OctroiCredits.Liege@flw.be

Points d'accueil à Eupen, Huy et Verviers.

### Provinces du Brabant wallon, de Namur et de Luxembourg

#### Bureau régional

Place Léopold, 6  
5000 Namur  
Téléphone : 081/42 03 40  
Télécopie : 081/42 03 79  
Courriel : OctroiCredits.Namur@flw.be

Points d'accueil à Arlon, Bastogne, Ciney, Dinant, Libramont, Marche-en-Famenne, Nivelles, Philippeville, Tubize, Virton et Wavre.

### Province de Hainaut

#### Bureau régional de Mons

Square Roosevelt, 10  
7000 Mons  
Téléphone : 065/39 97 70  
Télécopie : 065/39 97 89  
Courriel : OctroiCredits.Mons@flw.be

Points d'accueil à Ath, Mouscron, Soignies et Tournai.

#### Bureau régional de Charleroi

Quai Arthur Rimbaud, 18  
6000 Charleroi  
Téléphone : 071/20 77 60  
Télécopie : 071/20 77 61  
Courriel : OctroiCredits.  
AntenneCHA@flw.be

Points d'accueil à La Louvière et Thuin.



Renforçons  
les solidarités familiales